

Membres présents

ARCHAMPS	A RIESEN, D ZAMOFING, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	V THORET-MAIRESSE, K IGLOI, V LECAQUE,
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	E ROSAY,
JONZIER-EPAGNY	M GRATS, M SALLIN,
NEYDENS	M MERMIN,
PRESILLY	C VINCENT, L VESIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	L DUPAIN,
SAVIGNY	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D
VALLEIRY	CHAPPOT, J-C GUILLON, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, C MARX,
VERS	B FOL,
VIRY	A MAGNIN, H ANSELME, C DURAND,
VULBENS	J LAVOREL,
	L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET,
	F BENOIT, F GUILLET,

Membres représentés

J-L PECORINI par D DAUSSE (suppléante), S LOYAU par M DE SMEDT (procuration), G NICOUD par J BOUCHET (procuration), A BONAVENTURE par E ROSAY (procuration),

Membres absents :

M THOUVENIN, J CHEVALIER, A VIELLIARD, A AYEB, M-N BOURQUIN,

Invités

D DAUSSE, T ROSAY, M MENEGHETTI, N DUPERRET,

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel MERMIN est désigné secrétaire de séance.

II. Information/débat :

1. Mise en œuvre de la compétence GEMAPI

PJ Crastes précise en préambule que la répartition des délégations entre V Thoret-Mairesse et M Genoud a été modifiée d'un commun accord, V Thoret Mairesse conservant les déchets, et M Genoud reprenant les thématiques environnement liées aux corridors et rivières.

M Genoud indique que la présentation d'aujourd'hui a pour but d'évoquer la problématique de l'eau et la manière de s'inscrire dans les démarches liées.

Cadre réglementaire

1992 – Loi sur l'Eau

Eau = patrimoine commun de la nation – Organisation de la gestion autour de 2 documents :

→SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

→SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

2000 – DCE : Directive Cadre sur l'Eau

Objectifs : reconquérir la qualité physique, chimique et biologique des rivières, lacs, eaux souterraines... et le bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques associés

2006 – LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Création de l'ONEMA, faisant aujourd'hui partie de l'OFB (Office Français de la Biodiversité)
Création des classements de cours d'eau en liste 1 ou 2

2007 – DI : Directive Inondations

Directive européenne encadrant la gestion des inondations

2009-2010 – Lois Grenelle I et II

Découpage du territoire français en 12 grands bassins / Notions de trames verte et bleue

- **Avant 2018**, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations étaient exercées **facultativement** et de façon **partagée** entre toutes les collectivités
- Action en matière de **Grand Cycle de l'Eau** se basait sur l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, qui liste les domaines dans lesquels ces dernières peuvent agir au motif d'intérêt général ou d'urgence (12 items)

- Compétence **GEMAPI** créée par la loi *MAPTAM du 27.01.14* (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles)
- Elle est constituée de certains items seulement de l'article L.211-7 CE :

Item	Contenu
1°	aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2°	entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès
5°	défense contre les inondations et contre la mer
8°	protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- Loi *NOTRe du 7.08.15* (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) venue préciser que les EPCI-FP devenaient compétents pour la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018
- Mieux structurer l'action publique et intégrer la gestion des cours d'eau à l'aménagement du territoire

Objectif : permettre à la France de respecter ses engagements européens en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondations

- Réalisation d'actions concourant à la défense contre les inondations et contre l'atteinte au bon état des milieux aquatiques
- Approche à l'échelle de l'ensemble du territoire

Les cours d'eau du territoire

- 42 cours d'eau, pour un linéaire total de 213 km (selon données DDT74)
- 9 cours d'eau principaux : Drize, Aire, Laire, Longet, Rau de Vosogne, Rau de Couvatannaz, Rau de l'Essert, Rau de la Touvière, Fornant
- 2 bassins versants : bassin versant transfrontalier des affluents de l'Arve et du Rhône & bassin versant des Usses (Savigny et Jonzier-Epagny)

Les zones humides du territoire

134 zones humides sur 452 ha (selon inventaire du conservatoire des espaces naturels ASTERS, dont marais de l'Etournel 314 ha) + 27 zones humides ponctuelles de moins de 0,1 ha chacune

Gouvernance de la GEMAPI

- Compétence GEMAPI exercée en propre sur le bassin versant des affluents de l'Arve et du Rhône (15 communes)
- Bassin versant des Usses (communes de Jonzier-Epagny et Savigny) : le Syndicat de Rivières des Usses exerce la compétence GEMAPI pour le compte de la CCG

Responsabilité en matière de gestion des milieux aquatiques des propriétaires privés

Les droits et devoirs du propriétaire riverain ne sont pas modifiés par la GEMAPI

- Le propriétaire riverain (privé et public) d'une partie de cours d'eau reste responsable de l'entretien (L215-14 CE). Il doit assurer « un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par prélèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives »
- Contrepartie du droit d'usage et du droit de pêche
- La gestion des plans d'eau, étangs ou zones humides privés ou publics n'est pas non plus impactée par la création de la compétence GEMAPI

Responsabilité en matière de gestion des milieux aquatiques de la collectivité gemapienne

- « Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite [...], la commune, le groupement de commune ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé » (L. 215-16 CE)
- Intervention en cas de carence du propriétaire privé, via DIG ou DU
- L'exercice de la compétence GEMAPI emporte l'obligation pour les structures compétentes d'intervenir sur les cours d'eau, plans d'eau, étangs ou zones humides quelle que soit l'utilisation qui en est faite, dès lors que leur intervention est justifiée par l'IG ou l'urgence, ce qui recouvre notamment l'hypothèse de la défaillance du propriétaire

Responsabilités en matière de protections inondations

Ouvrages et aménagements de protection contre les inondations

- Ouvrages entrant dans le cadre de la GEMAPI : systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques (ex : stockage provisoire d'eau) offrant une protection à plus de 30 personnes et de hauteur supérieure à 1,5 m
- CCG porteuse de plusieurs projets de protection contre les inondations (ZRTE de l'Arande à Saint-Julien, Drize)

Modalités de financement

Budget général

Coûts financés par les recettes « classiques » : dotations, fiscalité, autofinancement, emprunts, subventions

Taxe GEMAPI

Possibilité d'instaurer une taxe, comme nouvelle ressource financière affectée à cette compétence

- Taxe facultative affectée exclusivement aux missions exercées dans le cadre des items 1°, 2°, 5° et 8°
- Dans la limite de 40€/an par habitant (actuellement, env. 2,2€/an pour un foyer locataire de sa résidence principale et 3,3€/an pour un foyer propriétaire de sa résidence principale)
- Recette cible répartie, par les services fiscaux, entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises
- Payée par l'ensemble de la population du territoire sur lequel elle a été instituée – taux unique pour l'ensemble du territoire

Des contrats définissant la feuille de route de la thématique

Actions inscrites dans différents contrats / programmes

PAPI Arve 1 Zone de Rétention Temporaire des Eaux de crues de l'Arande

PAPI Arve 2 2020-2026 Arande : poursuite des réflexions avec le Canton de Genève pour réalisation d'un second ouvrage côté suisse Ternier : études préliminaires pour préciser le potentiel d'écêtement sur cet affluent

Contrat global de l'Arve 2019-2022

Contrat de Territoire ENS Salève-Genevois 2019-2024

Contrat de Territoire ENS Vuache-Champagne-Genevois 2018-2023

Actions trame bleue

Opération	Coût prévisionnel Échéance estimée
ZRTE Arande	~ 1 M€ selon foncier / 2023
Restauration de la Drize à Collonges (y compris régularisation des systèmes d'endiguement)	335 k€ 2019-2022
Restauration des zones humides	150 k€ 2021-2024
Optimisation de la gestion de l'eau, partage de la ressource	40 k€ 2021-2024
Etudes pour la renaturation de l'Aire (Saint-Julien)	20 k€ 2021-2022
Diagnostic de franchissabilité	15 k€ 2021-2022
Définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	60 k€ 2021-2023
Etude de qualité des eaux	60 k€ 2022-2023
Inventaires piscicoles (Vosogne et Couvatannaz)	7 k€ - 2022
Etude de la salamandre sur le bassin du Longet	3 k€ - 2022

E Rosay note que les actions au sein de la GEMAPI sont précises mais par le passé il était possible de travailler sur d'autres options et il souhaite savoir si cela est toujours le cas.

C Genoux répond que la GEMAPI est constituée des 4 items présentés, à savoir aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès, défense contre les inondations et contre la mer et protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. En revanche, 8 autres items inscrits au code de l'environnement sont partagés par les différents niveaux d'intervention, mais ils ne feront pas partie de la compétence GEMAPI et ne seront donc pas financés par la taxe liée.

C Bonnamour demande si les actions relatives aux études qualité de l'eau ainsi qu'aux inventaires piscicoles seront réalisées sur l'intégralité du territoire de la Communauté ou plutôt ciblées.

C Genoux répond que les études qualité de l'eau seront réalisées pour l'ensemble du territoire. En revanche les inventaires piscicoles auront lieu sur des zones ciblées nécessitant un besoin d'information identifié, en l'occurrence pour la Vosogne et le Couvatannaz.

C Bonnamour signale que l'année dernière l'Aire a subi trois pollutions par hydrocarbures, la commune n'ayant pas eu de retour sur ces 3 pollutions.

C Genoux précise que les origines des pollutions seront étudiées dans le cadre de l'étude de faisabilité sur la renaturation de l'Aire.

PJ Crastes souligne que des études existent déjà sur la qualité de l'eau et il souhaite savoir en quoi ces nouvelles études peuvent être complémentaires.

C Genoux répond que l'étude qualité de l'eau est inscrite dans le cadre du contrat global qui s'étend sur une période de 3 ans qui comprend également les actions présentées. Cette étude vise à être réalisée après la réalisation des actions, ce qui permettra de mesurer les bénéfices de ces réalisations.

I Rossat-Mignod souhaite alerter les élus concernant l'Aire et le risque d'inondations. En effet, au niveau du secteur de la Paguette les abords de la rivière menacent de s'effondrer et il serait souhaitable de mener une action en priorité.

C Genoux précise que des investigations sont en cours à ce sujet.

Nicolas Laks souhaite avoir davantage de précisions sur la définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

C Genoux répond qu'il s'agit d'espaces permettant aux cours d'eau de fonctionner de manière durable. La réflexion consiste à identifier les zones à préserver ou à reconquérir pour que le cours d'eau fonctionne bien, l'idée étant d'identifier ces espaces de bon fonctionnement dans les PLU pour les préserver ou les restaurer.

Nicolas Laks souhaite savoir si ces espaces viennent en complément de la restauration des zones humides.

C Genoux répond par l'affirmative.

PJ Crastes évoque la situation de l'Aire en Suisse avant qu'elle ne fasse l'objet d'aménagements. Elle était extrêmement canalisée. Les travaux ont permis de redonner des espaces de bon fonctionnement au cours d'eau.

Il ajoute que parmi les actions fléchées au sein de la trame bleue certaines relèvent de mesures de sécurité, comme la traversée de l'Arande pour 1 M € car plusieurs habitations sont proches ; c'est le cas également pour le stade de la Paguette. Ces éléments sont financés par la taxe Gemapi qui génère environ 80 000 €/an de ressources. Ce plan de travail, à l'issue des différentes études à mener, peut donner lieu à un nouveau plan d'actions et il appartiendra aux élus soit de re-prioriser soit d'ajuster le montant de cette taxe pour augmenter les moyens financiers pour faire à de nouvelles actions.

A Magnin souhaite savoir si les zones humides vont être redéfinies car certaines n'existent plus actuellement alors qu'elles sont toujours identifiées.

C Genoux répond que ces études visent à avoir davantage de connaissance sur les zones humides du territoire pour ensuite procéder à une mise à jour.

PJ Crastes ajoute que les zones humides se vérifient toujours sur le terrain. Il appartient à chaque commune de faire les études pour ensuite demander à l'Etat d'ajuster la cartographie, sachant que la loi a changé au cours de l'année 2019 et les critères de caractérisation se sont largement étendus.

E Rosay propose d'organiser des rencontres avec le monde agricole afin de présenter cette thématique pour laquelle la profession agricole sera impactée car il y a beaucoup de zones humides qui sont dans des zones céréalières qui nécessitent un labourage. Il est important que le projet de territoire aborde la question de l'agriculture, en lien avec la GEMAPI pour in fine déterminer les attentes en matière d'agriculture sur le territoire.

P Duret note l'écart de plus en plus important entre les étiages et les crues. Il souhaite savoir comment s'élaborent les préconisations, notamment en termes d'inondations avec ces repères actuels et s'il existe d'autres critères que les crues centennales.

C Genoux indique que les études hydrologiques de dimensionnement pour déterminer les débits des rivières se basent sur des études statistiques qui comprennent des études très larges qui étudient de longues chroniques mais également plus serrées sur des années récentes.

P Duret demande si dans ce cas les préconisations deviennent plus sévères et contraignantes.

C Genoux répond que cela reste des études statistiques mais potentiellement les contraintes vont être grandissantes, avec des débits sans doute plus pénalisants dus aux événements climatiques de plus en plus sévères.

PJ Crastes souligne que des scénarios sont élaborés sur la base de prévisions.

Il rappelle également la distinction entre crue centennale et crue centenaire : la crue centennale est celle qui a une chance sur 100 de se passer tous les ans et la crue centenaire est la plus forte crue sur 100 ans.

Il ajoute que les négociations foncières sont en bonne voie sur le dossier de la zone de rétention de l'Arande.

Les travaux concernant la restauration de la Drize à Collonges commenceront quant à eux l'année prochaine.

Il souligne qu'il faut veiller à avancer en ayant en perspective les contrats régionaux et départementaux qui peuvent être source de financement et pour cela il est nécessaire de réaliser des études qui seront nécessaires au montage des dossiers de subvention.

M Genoud indique qu'un travail débutera prochainement sur la renaturation de l'Aire ; la population sera associée à la démarche.

2. Point d'étape schéma directeur de la petite enfance

Diaporama joint au compte-rendu.

M De Smedt souligne que le programme pluriannuel d'investissement établi sous le précédent mandat prévoit la création d'une structure complète de 40 places et le démarrage d'une seconde jusqu'en 2026. La proposition faite devrait d'approcher d'un point de vue financier de ce qui était envisagé.

PJ Crastes note que la tendance est souvent de réaliser moins que ce qui est prévu. La création de ces places pose surtout la question du déficit de fonctionnement à prendre en charge par la collectivité ; le débat se situe davantage à ce niveau qu'en termes d'investissement ainsi que sur la répartition places publiques/places privées. Quoiqu'il en soit, la collectivité devra développer des places supplémentaires pour atteindre le taux de couverture national de 58% et la prospective de 200 places est déjà trop faible.

P Duret souhaite savoir où sont gardés les enfants qui sont refusés en crèche publique. Il souligne l'importance d'attirer les enfants vers des modes de garde standardisés et contrôlés mais s'interroge sur la capacité à recruter les personnels nécessaires dans un contexte de carence. Il constate qu'il est envisagé sur Viry de développer une formation et validation des acquis professionnels pour les auxiliaires de puériculture et les éducatrices de jeunes enfants, ce qui est un point positif.

S Ben Othmane précise que des locaux pourraient effectivement accueillir soit une formation initiale soit un accompagnement à la validation des acquis professionnels. Des contacts seront pris avec la Région une fois les élections tenues.

Nicolas Laks souhaite savoir si les 11 m² de surface par enfant évoquée constitue un minimum légal.

S Ben Othmane répond par l'affirmative, tout comme les 7 m²/enfant de jardin.

Nicolas Laks souhaite savoir si les lieux de projets se confondent avec les besoins recensés.

S Ben Othmane précise qu'une répartition des places a été faite selon 3 secteurs : Saint-Julien (72 dont 48 publiques), Salève (50 dont 33 publiques) et Vuache (78 dont 51 publiques). Ensuite les projets sont identifiés en fonction des opportunités.

L Vesin fait le constat fait d'une hémorragie des assistants maternels et souhaite savoir si une stratégie est prévue.

S Ben Othmane répond que cette problématique fait partie des axes de réflexion qu'il a été décidé de développer. Un groupe de travail sera mis en place sur le maintien et l'amélioration de l'accueil individuel.

PJ Crastes ajoute que pour l'instant il n'y a pas de fiche action qui est fléchée en ce sens.

S Ben Othmane précise que le groupe de travail se met en place. 3 réunions sont prévues d'ici l'été en vue d'élaborer une fiche action. La collectivité ne dispose pas de tous les leviers, car effectivement le logement est une donnée importante dans l'attribution des agréments, de la compétence du Département. Les maisons d'assistants maternels (MAM) sont également un moyen de développer l'accueil individuel mais ces structures nécessitent des locaux et pour l'instant le choix a été fait de privilégier le fléchage des locaux disponibles pour les crèches.

PJ Crastes souhaite connaître les solutions qui s'offrent aux parents qui n'ont pu bénéficier d'une place en crèche. Il ajoute que la proportion 1/3 places privées 2/3 places publiques a été déterminée en fonction des déciles de revenus de la population du territoire et souhaite avoir plus d'informations à ce sujet.

S Ben Othmane répond qu'une famille doit disposer de plus de 8 500 € de revenus pour s'offrir une place en crèche. Pour celles qui disposent de ces revenus, elles peuvent s'orienter vers les crèches privées. Pour les autres elles recherchent une garde à domicile, ou une assistante maternelle. Certains parents font également le choix de ne pas reprendre leur travail.

M De Smedt rappelle qu'il s'agit de dossiers lourds financièrement et qui nécessiteront de prendre des décisions. D'après les modèles financiers actuels, il est possible aujourd'hui de travailler immédiatement sur 20 à 30 places publiques, à ressources équivalentes. Il faudra ensuite trouver les recettes supplémentaires pour le reste.

PJ Crastes souligne que la stratégie de développement de crèche se décline en phases.

S Ben Othmane rappelle le calendrier proposé :

LOCALISATION	NOMBRE DE PLACES	TYPE DE TRAVAUX	COUT ESTIME HT	SUBVENTIONS ESTIMEES = 40% DU PROJET	ECHEANCE
Présilly/Petit Châble	12	Rénovation/extension	350 000	140 000	2022
Archamps	30	Rénovation	700 000	280 000	2022
Cervonnex	16	Rénovation/extension	500 000	200 000	2023
Chenex	12	Achat/aménagement local neuf	400 000	160 000	2023
Total à fin 2023	70		1 950 000	780 000	
Saint-Julien-en-Genevois (maison David)	18	Rénovation	450 000	180 000	2024
Viry	21	Démolition/reconstruction	700 000	280 000	2024/2025
Saint-Julien-en-Genevois (quartier gare)	30	Création	990 000	396 000	2026/2028
Total à fin 2026 (130 + 9 pàp)	139		4 090 000 €	1 636 000 €	

M De Smedt rappelle qu'il est nécessaire d'aboutir sur le projet de territoire pour caler l'ensemble. Il appartiendra alors aux élus de se positionner sur ces propositions.

S Ben Othmane souligne qu'il est nécessaire de créer au minimum 130 places à horizon 2026 pour répondre aux besoins.

PJ Crastes observe que les propositions faites ne sont aujourd'hui pas toutes financées. Se pose notamment la question du déficit de fonctionnement à près de 1 M€ par an. Une stratégie financière devra être mise en place, dans le cadre du projet de territoire qui doit impérativement voir le jour dans les mois qui arrivent. Les besoins sont bien supérieurs aux capacités financières actuelles qui ne peuvent financer qu'une trentaine de places et il faudra alors se donner les moyens.

Il ajoute qu'au-delà de la création de ces structures, il faudra également avoir la capacité de recruter des personnels, et ne pas se retrouver dans la même situation que les EHPAD qui fonctionnent au ralenti faute de moyens humains suffisants. M De Smedt a raison d'alerter sur le fait que la trajectoire proposée n'est pas financée, il faut aller chercher les partenaires financiers et fixer différents jalons sur le niveau d'avancée des projets.

S Ben Othmane rappelle qu'une étude sur la base d'un questionnaire a été réalisée sur le territoire ; les crèches constituent le mode de garde prioritaire pour la population.

V Lecauchois indique qu'un projet de MAM de 16 places est actuellement à l'étude sur Saint-Julien, regroupant des assistantes maternelles déjà en activité.

Nicolas Laks souhaite savoir si l'ordre de priorité déterminé suit le niveau d'avancement des projets.

S Ben Othmane répond que c'est surtout parce que les locaux sont disponibles rapidement et des projets plus facilement réalisables immédiatement.

A Riesen précise que concernant le projet d'Archamps, il s'agit de locaux d'une école maternelle, avec de ce fait des aménagements limités à réaliser.

E Rosay souhaite savoir comment la répartition places publiques/privées a été retenue.

S Ben Othmane répond que le pourcentage 2/3, 1/3 a été déterminé selon les revenus de la population du territoire.

E Rosay demande si les projets privés sont limités volontairement ou s'il n'y a pas plus de demande.

S Ben Othmane indique que des demandes sont formulées mais s'accompagnent de besoins de locaux. Les choix ont été faits de privilégier la recherche de locaux pour les crèches publiques.

E Rosay souligne que le modèle privé porte financièrement la structure, ce qui ne crée pas de charge supplémentaire pour la collectivité ; ce modèle pourrait être favorisé.

S Ben Othmane rappelle que les crèches privées s'adressent à une population disposant de plus de 8 500 € de revenus mensuels, ce qui ne signifie que beaucoup de familles ne peuvent pas y accéder.

E Rosay souhaite avoir connaissance des ratios retenus pour déterminer la capacité d'un ménage à avoir une place en crèche privée.

J Barbier précise que ce revenu minimum de 8 500 € correspond au retour d'expérience que font les crèches privées. Parallèlement, une analyse théorique du revenu par unité de consommation sur le territoire a été réalisée. Une famille type de 2 adultes et 2 enfants a été prise comme modèle. En faisant ce travail, on arrive à 65% des familles de 2 adultes et 2 enfants qui gagnent moins de 8 500 € par mois ; ce calcul a déterminé ensuite la répartition des 200 places.

J Bouchet souhaite connaître le coût d'une place en privé à temps complet.

S Ben Othmane répond qu'il est de 2 200 € avant aide, et 1 650 €/mois après aide mais les doubles frontaliers ne sont pas éligibles, sur la base de 10h/jour et 5 jours/semaine.

Nicolas Laks souhaite avoir plus de précisions sur les 8 500 €/mois de revenus ; cela lui paraît très élevé.

PJ Crastes propose de transmettre à l'appui du compte-rendu les éléments techniques plus approfondis.

C Bonnamour estime qu'il sera important au travers du projet de territoire de prévoir la création de places publiques, notamment pour répondre aux besoins des personnes qui travaillent sur France et ne disposent pas de revenus frontaliers.

PJ Crastes note que les élus devront faire preuve de courage pour trouver des financements car l'effort réside sur l'imposition des gens. En tout état de cause, il n'est pas normal sur un territoire riche que des gens s'arrêtent de travailler car ils n'ont pas de moyen de garde.

J Barbier ajoute qu'il y a de plus en plus de familles monoparentales avec des revenus limités.

Départ S Ben Othmane.

III. Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : néant.

SIGETA : l'aire de grand passage est localisée cette année sur Saint-Julien, et sera ouverte de juin à août, avec une gestion assurée par le Préfet ; 3 groupes sont prévus.

SMAG : nombreuses rencontres avec des prospects.

Pôle Métropolitain : validation du projet d'agglo 4 ; le territoire n'est concerné par aucune mesure.

GLCT Transfrontalier : validation du projet d'agglomération 4.

EPF : néant.

GLCT Transports : fréquentation supérieure à mars 2020 et progresse par rapport à 2019

Ligne T72 (Annecy/Genève) : Alpbis nouveau gestionnaire pour les 5 prochaines années ; 17 services par jour.

Association des Maires : néant.

IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

Départ C Marx.

V. Délibérations

1. Eau et assainissement : engagement de réaliser le bâtiment technique de la régie et demande de report exceptionnel de la subvention à la Région (CAR 1)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Les services d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes sont installés actuellement dans des bureaux situés au siège de la Communauté de Communes (parc d'activité d'Archamps).

Ceux-ci, en raison de leur destination exclusivement administrative et de la surface disponible, ne permettent plus d'accueillir, dans des conditions techniques et fonctionnelles satisfaisantes les agents ainsi que les matériels et outillages nécessaires au bon fonctionnement du service, dont le périmètre d'intervention est amené à se développer dans les toutes prochaines années.

Une première esquisse de construction d'un bâtiment à vocation purement technique (estimé à 1 300 000 € HT) sur une parcelle disponible dans le parc d'activité avait été établie et présentée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une demande de subvention de 40 %, soit 520 000 € au titre du CAR 1 signé en mai 2018.

Suite au dépôt du dossier de demande de subvention auprès des services de la Région, cette dernière, par courrier en date du 7 juillet 2020, a confirmé à la Collectivité le principe d'octroi d'une subvention d'un montant de 520 000 €.

Les études de préféabilité ont ainsi démarré avec la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Les éléments programmatiques ont été approfondis.

Les fonctionnalités initiales, limitées aux seuls besoins de stockage de matériels et véhicules, ont été élargies en prévoyant un bâtiment répondant à l'ensemble des fonctions du service (opérationnelles et de gestion) et en regroupant les équipes internes de la Collectivité avec celles du délégataire. L'objectif est de permettre d'assurer une complémentarité d'action la plus optimale possible pour répondre aux besoins à plus long terme.

Le projet a ainsi été redimensionné et l'approche financière a été réévaluée. L'enveloppe financière est à ce jour estimée à 3 170 000 € HT, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Budget	Dépenses prévisionnelles en €	Recettes prévisionnelles en €	
		Subventions	Emprunt
Budget annexe eau régie	1 585 000	Région (CAR1) : 260 000	1 325 000
Budget annexe assainissement	1 585 000	Région (CAR1) : 260 000	1 325 000
		Etat (DETR / DSIL ?) : non encore sollicitée	
TOTAL	3 170 000	520 000	2 650 000

Les caractéristiques de la localisation envisagée (parc d'activité à vocation tertiaire), les prescriptions du plan local d'urbanisme, les contraintes de la parcelle (surface limitée, complexité de sa desserte) conduisent à rechercher un autre site d'implantation sur le territoire.

Ces éléments ne permettent pas de démarrer l'opération dans le délai imparti (d'ici juin 2021), faisant perdre potentiellement la subvention accordée.

Pour autant et compte-tenu des échéances liées au terme de la délégation de service public en 2024, la Collectivité s'engage à réaliser la construction dudit bâtiment d'ici la fin du mandat et sollicite pour ce faire, auprès de la Région, un report exceptionnel de la subvention du CAR1 initialement accordée.

Vu les statuts de la Collectivité et notamment les compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n°201810226_cc_fin21 du conseil communautaire en date du 26 février 2018 approuvant le Contrat Ambition Région 1,

DELIBERE

Article 1 : s'engage à réaliser la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services de la Régie Eau et Assainissement selon les besoins précédemment cités, d'ici la fin du mandat,

Article 2 : sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le report exceptionnel de la subvention d'un montant de 520 000 € accordée au titre du Contrat Ambition Région 1,

Article 3 : rappelle que la recette correspondant au montant de la subvention sera inscrite pour moitié au chapitre 13 du budget annexe régie Eau et au chapitre 13 du budget annexe assainissement,

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Nicolas Laks souhaite savoir où sera construit le bâtiment.

E Rosay indique qu'il est envisagé sur Viry mais les études sont en cours.

Retour S Ben Othmane.

2. Mobilité

a. Approbation de la charte politique dans le cadre de la démarche de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'échelle du Pôle métropolitain

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Les élus du Genevois français partagent la conviction de créer une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en vue de constituer une réponse aux défis exceptionnels rencontrés en matière de mobilité sur le territoire :

- le territoire fait face à une conjonction de défis uniques par leur intensité ;
- pour construire une AOM unique, le territoire du Genevois français constitue l'échelle pertinente pour organiser les mobilités. Cette échelle n'est évidemment pas figée. Les échanges et coopérations à l'échelle transfrontalière (Cantons de Genève, de Vaud et du Valais) et avec les territoires voisins (notamment avec les autres intercommunalités du Chablais, les communautés de communes des 4 Rivières, Vallée Verte, de Cluses Arve et Montagne, de Cruseilles ou encore du Grand Annecy) sont nécessaires et seront pris en compte ;
- la future AOM unique « des territoires » doit permettre de poursuivre des objectifs partagés.

Aussi, les travaux politiques conduits en 2020 ont permis de fixer les 5 grands engagements de l'AOM unique « des territoires » du Genevois français :

1. Une AOM équilibrée : les avantages de la centralisation tout en restant adaptée aux intercommunalités.
2. Une priorité donnée à l'intensification de l'offre de transport public.
3. Un projet mobilité complet visant à apporter des solutions adaptées aux attentes diverses des territoires et des habitants.
4. Une action de l'AOM unique centrée sur les principales missions de la compétence mobilité.
5. Un modèle économique qui s'adapte à la capacité contributive des membres.

Le souhait des élus est désormais de poursuivre et approfondir les travaux en déclinant les principes politiques contenus dans cette charte dans un pacte de mobilité qui sera proposé à l'automne 2021. Il permettra de lancer une phase de préfiguration qui devra préparer et conduire les processus de modification statutaire et de transfert effectif de la compétence.

Le planning retenu est le suivant :

- *Pacte politique courant 2021* → déclinaison des grands principes intégrant la feuille de route politique de chaque intercommunalité et arrêtant la date prévisionnelle du transfert dans le courant du mandat
- *Préfiguration de l'AOM à partir de 2022* → préparation des modalités de transfert
- *Création de l'AOM durant le mandat* → mise en œuvre



Pour information, ci-dessous les instances de concertation et de validation à venir dans la démarche :

Conférence mobilités : engager les intercommunalités dans la co-construction de la démarche

Validations en Bureau et Conseil syndical

Poursuite entretiens bilatéraux intercommunalités : passer du "quoi" au "comment", tenir compte des craintes et des préoccupations

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu la délibération n°20200204_cc_mob09 du Conseil Communautaire du 04 février 2020 relative à la méthodologie de structuration de l'autorité organisatrice de la mobilité du genevois français,
Vu le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain du 26 mars 2021,
Vu l'avis de la commission Mobilité réunie le 22 mars 2021,*

DELIBERE

Article 1 : adopte la charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires », annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ladite charte et toutes pièces annexes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Nicolas Laks souhaite savoir si la charte a été validée par les autres EPCI et demande quel est l'avis du Pays Bellegardien sur ce projet de transfert.

J Bouchet répond que concernant le Pays Bellegardien le transfert de la compétence transport date de mars car elle était auparavant exercée par la ville de Bellegarde. Par ailleurs, les 8 EPCI qui composent le Pôle Métropolitain ont soit voté ou vont le faire d'ici le mois de mai.

PJ Crastes précise que la charte a été votée au sein du Pôle Métropolitain auquel participent les exécutifs des EPCI.

J Bouchet signale qu'il s'agit ici de grands principes ; le pacte qui est appelé à être travaillé d'ici l'été sera quant à lui plus engageant et nécessitera probablement plusieurs allers/retours.

b. Approbation de la convention d'études et travaux relative au projet de déviation des réseaux impactés par la réalisation du TRAMWAY Genève – Saint-Julien-en-Genevois sur le territoire français – entre Orange et la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation du Tramway Genève - Saint-Julien-en-Genevois, il est nécessaire de procéder à une phase préalable de travaux portant sur la déviation de réseaux et d'ouvrages sur le périmètre impacté par le projet du Tramway.

Afin de garantir le bon déroulement des travaux et d'assurer les intérêts de chaque partie prenante, à savoir la Communauté de communes du Genevois et les gestionnaires de réseaux impactés par les travaux du Tramway, il est nécessaire d'établir une convention cadre, entre la Communauté et chaque gestionnaire, portant sur les études et travaux de déviation des réseaux impactés par la réalisation du Tramway.

Cette convention a pour objectif de définir :

- la mission et la qualité de chacune des parties et leurs représentants ;
- les solutions techniques à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre les ouvrages visés par cette convention et le projet ;
- les obligations de chacune des parties en vue d'organiser les interfaces entre les différents intervenants lors de la phase de réalisation ;
- le financement des travaux de déviation des réseaux.

La société ORANGE, en tant que gestionnaire de réseaux, est concernée par cette phase préalable de travaux. Aussi, il convient de conclure, avec ORANGE, une convention cadre portant sur les études et travaux relative au projet de déviation des réseaux impactés par la réalisation du Tramway.

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-15,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 23 février 2000, Société de distribution de chaleur de Saint-Denis (n°179013),*

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention d'études et travaux relatifs au projet de déviation des réseaux impactés par la réalisation du Tramway Genève – Saint-Julien-en-Genevois, à intervenir avec ORANGE, jointe à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

PJ Crastes note qu'il semble qu'une erreur matérielle soit présente à l'article 6.2 de la convention qui prévoit 1520 kg/m² d'enrobé pour une couche de roulement ce qui semble erroné.

Il précise que le projet est suspendu à la purge de l'ensemble des recours sur les autorisations accordées côté suisse. Plus de précisions sont attendues d'ici l'automne permettant ainsi de valider le calendrier prévisionnel des travaux.

c. Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Le vélo à assistance électrique (VAE) apparaît comme une alternative pertinente à la voiture individuelle sur notre territoire, notamment pour les trajets entre 5 et 15 km. Il apporte des avantages écologiques (pas d'émission de CO₂ à l'usage), économiques (coût d'acquisition d'environ 2 000 €), en matière de santé (une pratique sportive quotidienne réduit les risques de maladies cardiaques et d'obésité) et aussi en matière d'occupation de l'espace (une place de stationnement voiture permet de stationner 8 vélos).

Dans le but d'inciter les habitants de la Communauté de Communes du Genevois à se tourner vers le VAE et, en parallèle de notre service de location de vélos électriques qui permet de tester ce mode de déplacement sur le temps long avant de passer à l'achat, la Communauté de Communes souhaite faire évoluer son dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

En 2020, la Communauté de Communes avait mis en place un dispositif à titre expérimental. Une aide de 100 € était proposée aux habitants ne payant pas d'impôts sur le revenu. Afin d'étendre le dispositif à tous les habitants de la Communauté de Communes mais aussi d'élargir la gamme de vélos pouvant être subventionnés, l'aide proposée ci-dessous a pour objectif de remplacer l'ancien dispositif.

Le nouveau dispositif s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans dont la résidence principale est située sur l'une des 17 communes du territoire. Il n'est pas soumis à des conditions de revenus.

Les vélos éligibles au nouveau dispositif sont :

- les vélos à assistance électrique conformes à la législation, au sens de l'alinéa 6.11 de l'article R.311-1 du Code de la Route et dotés d'une batterie sans plomb ;
- les vélos achetés entre le 1^{er} mai 2021 et le 31 décembre 2021 ;
- les vélos répondant aux caractéristiques mentionnées ci-dessus achetés neufs ou d'occasion (avec garantie) dans un magasin spécialisé (magasin de sport ou magasin spécialisé dans la vente de vélos) en France.

Le montant de l'aide est de 250 € par personne.

Les demandes d'aides déposées sur la base d'un dossier (formulaire de demande accompagné des pièces justificatives et convention complétée et signée) :

- seront examinées par le service mobilité de la Communauté de Communes et attribuées dans la limite des fonds disponibles ;
- seront traités par ordre d'arrivée au service ;
- le formulaire et la convention seront disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le dispositif est mis en place à partir du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. La Communauté de Communes plafonne ce dispositif d'aide à l'achat de VAE à 100 unités, représentant une enveloppe budgétaire de 25 000 € pour la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20191125_cc_mob123 du 25 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Mobilité réunie le 22 mars 2021,

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération du Conseil Communautaire n°20191125_cc_mob123 du 25 novembre 2019 ayant pour objet la création d'un aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique ;

Article 2 : approuve la mise en place du nouveau dispositif d'aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique d'un montant de 250 € par bénéficiaire avec les conditions décrites ci-avant ;

Article 3 : approuve la convention type à passer entre la Communauté de Communes et chaque bénéficiaire de l'aide, jointe en annexe ;

Article 4 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2021– chapitre 204 ;

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

H Anselme souhaite savoir si les personnes qui vont utiliser le service Genevois Roule pourront bénéficier de cette aide à l'issue de la location, sachant qu'une enveloppe maximum a été déterminée.

J Bouchet propose de prévoir au moment de la location une option pour réserver l'aide en cas d'acquisition.

d. Convention cadre et convention constitutive du groupement de commande Ourà et leurs avenants

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Depuis plus de 15 ans, la démarche partenariale Ourà fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la région (AOM). C'est une démarche de « services à la mobilité » qui favorise l'intermodalité des transports en commun et l'accès à des services complémentaires en matière de modes doux, tarification, distribution et information voyageur. La carte Ourà, support commun de la mobilité, en est la réalisation historique.

La démarche Ourà repose sur un objectif de services cohérents et performants progressivement mis en place par tous les réseaux de transport partenaires :

- distribution et service après-vente sur cartes Ourà,
- tarification mono-réseau et multi-réseaux (ex : tarifs zonaux, TER +, etc.),
- information mono et multi-réseaux (information tarifaire, calculateur d'itinéraires, etc.),
- nouveaux services de mobilités proposés aux usagers du Service Ourà (ex : covoiturage, autopartage, vélo en libre service...)
- à terme, services de la vie quotidienne facilités pour les usagers du Service Ourà (ex : bibliothèque, piscine...)

Pour atteindre ses objectifs initiaux, la communauté Ourà s'est dotée d'outils mutualisés :

- un socle billettique commun : le dispositif Ourà permet à la fois de partager des données transports via le pot commun de données et de mutualiser l'achat de matériels billettiques,
- un site internet et une application mobile : dédiés à l'information voyageur, notamment via le calculateur d'itinéraires multimodal régional et à la distribution (uniquement sur le site web),
- un gestionnaire billettique commun, qui assure l'administration billettique du système Ourà et en garantit l'interopérabilité,
- un accompagnement juridico-technique pour la mise en œuvre de l'interopérabilité,
- l'hébergement des plateformes de test et de production.

La Communauté de communes du Genevois, sollicitée pour intégrer le partenariat Ourà, a manifesté son intérêt.

L'ambition du service pour les années à venir est de pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, et continuer à développer l'offre de services d'autre part, soit concrètement :

- poursuivre le travail de coopération institutionnelle engagé depuis plus de 15 ans en faveur de mobilités plus respectueuses de l'environnement ;
- poursuivre le développement des coopérations tarifaires entre les réseaux de la Région et les réseaux urbains pour tous les voyageurs ;
- développer l'usage des mobilités douces et de la voiture partagée ;

- encourager l'innovation avec la mise à disposition des outils communs, mutualisables comme les briques : distribution m-ticket, information voyageurs, covoiturage, Transport à la Demande.

Afin d'intégrer le partenariat Oûra, il convient d'approuver :

- la convention cadre, qui fixe les ambitions, les objectifs, la participation à la gouvernance, les moyens et la répartition des coûts du partenariat ;
- la convention constitutive du groupement de commande, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement ;
- un avenant n°04 à la convention cadre et un avenant n°03 à la convention constitutive du groupement de commande qui ont pour objet notamment d'acter l'entrée des nouveaux partenaires, les évolutions des ambitions (le développement d'un nouveau support commun de l'interopérabilité, le m-ticket Oûra, l'intégration progressive des nouveaux services de mobilité dans la chaîne de services proposés aux usagers, ...), les clés de financement des nouvelles prestations et de permettre de conclure les commandes nécessaires à la mise en œuvre des ambitions (marchés de maintenance billettique, web, appli mobile et calculateur d'itinéraire, marché Médias et Plateforme de services Mobilité).

La Collectivité intégrera le partenariat à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 1^{er} janvier 2028 ; ce partenariat pourra être poursuivi au-delà après fixation de nouvelles modalités.

La participation financière de la Collectivité concerne les marchés conclus après notre adhésion pour un montant total de 5 328.97 € en fonctionnement et 3 753.97 € en investissement. Aucun « ticket d'entrée » n'est demandé aux nouveaux entrant dans le partenariat Oûra, qui pourront néanmoins bénéficier pour tout ou partie des services développés antérieurement à leur adhésion.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et 7,

Vu la Convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 25 octobre 2016,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,

Vu la convention du groupement de commandes Oûra en région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012,

Vu l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes Oûra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015,

Vu l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes Oûra en région Auvergne-Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention cadre Oûra consolidée de ses avenants 1, 2, 3 et l'avenant 4 joints en annexes.

Article 2 : approuve la convention constitutive du groupement de commande Oûra ainsi que ses avenants 1, 2 et l'avenant 3 en annexes.

Article 3 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 011.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions, les avenants, ainsi que toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

3. Economie : convention de portage foncier EPF/Communauté de Communes du Genevois : zone « Acquit Est » à Valleiry

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Lors du précédent mandat, la Commune de Valleiry avait missionné l'Etablissement Public Foncier (EPF) afin d'acquérir les terrains concernés par la présente délibération dans l'objectif d'implanter le collège du Vuache. Un autre tènement foncier ayant été finalement privilégié pour l'implantation dudit collège, l'EPF avait proposé à la Communauté de Communes de poursuivre la mission, cette fois-ci dans l'objectif de prolonger la zone d'activité existante.

Ces tènements, situés en entrée de ville de Valleiry dans le prolongement d'une zone existante et représentant à ce jour une dent creuse le long de la RD, étaient apparus comme particulièrement stratégiques.

La précédente mandature avait donc délibéré afin de missionner l'EPF pour poursuivre les négociations entamées avec les propriétaires.

Les terrains visés, représentent une superficie totale de 12 878 m², composée ainsi :

Désignation des biens à acquérir sur la commune de VALLEIRY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
A l'Acquit Ouest	A	1026	6a 07ca		X
A l'Acquit Ouest	A	1027	6a 00ca		X
A l'Acquit Est	A	1084	10a 90ca		X
663 rte de St-Julien-en-Genevois	A	10581	1ha 05a 81ca		X
		Total	1ha 28a 78ca		

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine soit la somme de 580 000,00 euros.

Les négociations étant à ce jour terminées, il convient de valider la convention de portage et le plan pluriannuel d'investissement inhérent à ce portage. L'EPF proposant a minima un portage sur 4 ans, il est proposé de valider cette durée.

Il est toutefois précisé dans la convention que la Collectivité pourra mettre fin à cette convention de manière anticipée sous réserve du paiement des frais de gestion afférents à l'EPF.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique,

Vu la délibération de la Collectivité n°20191028_cc_eco114 autorisant Monsieur le Président à solliciter l'EPF pour réaliser le portage des parcelles sur la zone d'activités « Acquit Est » à Valleiry,

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de portage foncier concernant les terrains situés sur la zone « Acquit Est » à Valleiry et le document de plan pluriannuel d'investissement joints en annexe de la présente délibération.

Article 2 : précise que les crédits seront inscrits au budget principal– chapitre 011.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte AVEC 4 ABSTENTIONS (C BONNAMOUR, L CHEVALIER, L JACQUET, M SECRET) -

4. Tourisme – Approbation des comptes 2020, du budget et plan marketing 2021 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Viry, 12ème Vice-Président,

Les comptes financiers et administratifs :

Le bilan d'activités 2020 sera présenté par l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Les Monts de Genève ultérieurement aux deux communautés de tutelle.

Les comptes administratifs et de gestion 2020 de l'EPIC indiquent :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATION DE L'EXERCICE 2020	Section exploitation	827 386,93 €	750 122,89 €	- 77 264,04 €
	Section investissement	19 601,75 €	58 788,36 €	39 186,61 €
	<i>TOTAL CUMULE</i>	<i>846 988,68 €</i>	<i>808 911,25 €</i>	<i>-38 077,43 €</i>

REPORT DE L'EXERCICE 2019	Report section exploitation		338 936,07 €
	Report section investissement	2 718,52 €	

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTAT CUMULE	Section exploitation	827 386,93 €	1 089 058,96 €	261 672,03 €
	Section investissement	22 320,27 €	58 788,36 €	36 468,09 €
	<i>TOTAL CUMULE</i>	<i>849 707,20 €</i>	<i>1 147 847,32 €</i>	<i>298 140,12 €</i>

En 2020, le résultat cumulé s'élève donc à 298 140,12 € et se décompose ainsi :

- Section d'exploitation : 261 672,03 € ;
- Section d'investissement : 36 468,09 €.

Les résultats seront affectés respectivement au budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme au chapitre 002 de la section exploitation et au chapitre 001 de la section investissement.

En effet, l'année 2020 a été particulière, avec une crise sanitaire mondiale qui a empêché la réalisation et entraînant l'annulation ou le report de certaines actions par l'Office de Tourisme.

Le budget 2021 et le plan marketing associé :

Le Budget Primitif de l'EPIC et le plan d'actions/plan marketing pour 2021 ont été présentés à son Comité de Direction le 24 mars 2021 :

- la section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à 1 196 932,86 € ;
- la section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 72 368,09 €.

La convention d'objectifs 2021-2023 tripartite signée par Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève, prévoyait une subvention annuelle d'Annemasse Agglo de 250 000 € et une subvention de la Communauté de Communes du Genevois de 122 000 € en 2021.

Malgré l'excédent 2020, les deux EPCI de tutelle ont souhaité conserver les montants des subventions d'exploitation prévues dans la convention. En effet, du fait de la crise sanitaire qui perdure et touche fortement le milieu du tourisme, l'Office de Tourisme voit une diminution importante de ses recettes de taxe de séjour. Une évaluation des comptes en milieu d'année a été demandée par les deux EPCI.

Le plan d'actions 2021 suit les 5 objectifs de la convention tripartite 2021-2023 :

- affirmer l'identité « Monts de Genève »
- développer et promouvoir l'offre de la destination
- adapter l'accueil et l'information
- porter l'économie touristique du territoire
- accompagner les partenaires touristiques

Pour chacun de ces objectifs, le plan suit 4 piliers : durable, digital, mobilité, qualité.

Ce plan d'actions prévoit notamment :

- des actions phares de communication : campagnes de promotion, création d'une plateforme de marque, création de supports de promotion (cartes touristiques, Pass Léman,...),
- la mise en place d'outils pour mieux informer, accueillir, accompagner les visiteurs dès l'amont de leur séjour : optimisation du référencement, amélioration de l'accueil commun avec la TAC (Transports Annemassiens Collectifs) de trans (?) à la Maison de la Mobilité et du Tourisme, mise en place d'outils de gestion (roadbook, gestion de la relation client), multiplication des lieux d'information sur le territoire (relais d'information touristique),
- le développement d'actions dédiées à la cible professionnelle (salons, Com'les pros, By ArchParc, sites internet dédiés...),
- l'accompagnement des partenaires touristiques (organisation de formations et ateliers, mise en réseau,...).

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L134-5, R133-1 à R133-18, et R134-12, et vu les statuts de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève, qui précisent que les comptes financier et administratif de l'exercice écoulé et le budget de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du conseil communautaire, après validation en Comité de direction ;

Vu l'article 13.3 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève qui indique « après son approbation par le comité de direction, le budget est soumis pour approbation des Conseils des Communautés qui doivent l'approuver » ;

Vu l'article 13.4 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève qui indique « Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère et le transmet aux communautés pour approbation. Le compte administratif de l'exercice écoulé (...) est soumis aux mêmes règles ».

Vu la délibération n°20201214_cc_tour168 portant sur la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 entre Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de Tourisme Les Monts de Genève

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les comptes administratifs et de gestion 2020 de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève, tels qu'adoptés par son Comité de Direction par délibération n° 2021-09 du 24 mars 2021, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : **approuve** le plan d'action marketing 2021 de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève, tel que présenté lors de son Comité de Direction du 24 mars 2021 et joint en annexe ;

Article 3 : **approuve** le Budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme Les Monts de Genève, tel que délibéré par son Comité de Direction par délibération n° 2021-10 du 24 mars 2021, joint en annexe, et qui prévoit le versement par la Communauté de Communes du Genevois d'une subvention d'exploitation 2021 de 122 000 €.

Article 4 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2021. – chapitre 65.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Nathalie Laks souhaite savoir comment le plan marketing 2021 s'inscrit en termes financier dans le budget voté en mars dernier. Par ailleurs, ce plan n'est-il pas prématuré eu égard au travail mené actuellement dans le cadre du projet de territoire ?

F De Viry répond qu'il est important d'avancer dès à présent car les opérations mises en œuvre aujourd'hui produiront des effets d'ici 2 à 3 ans. Par rapport au projet de territoire, une étude est actuellement menée sur l'analyse du projet touristique des deux entités. Enfin en termes financiers, le budget de la Communauté prévoit une subvention de 122 000 €.

M De Smedt ajoute que l'EPIC dispose de son propre budget, la Communauté y contribuant à hauteur de la subvention de 122 000 € et du reversement en intégralité de la taxe de séjour.

VI. Divers

1. Centre de vaccination centre de convention

P Duret remercie J Barbier pour son engagement.

Un dynamisme réel est constaté. Au niveau Haute-Savoyard un second lieu est ouvert à La Roche. Le centre a démarré avec 420 injections par semaine et monte en puissance puisqu'à l'heure actuelle 900 injections sont réalisées par semaine. Une accélération est prévue à la fin mai. Le centre sera ouvert au moins jusqu'à fin août et peut-être au-delà. Cela va demander des aménagements de recrutements complexes pour l'été, certains professionnels n'étant pas disponibles sur le long terme. La population médicale de Cruseilles s'est mobilisée pour cette action.

L'ARS a indiqué qu'elle serait plus intransigeante sur l'attribution de doses Astrazeneca pour les personnes de plus de 55 ans. Par ailleurs, la couverture vaccinale des assesseurs et élus participant aux bureaux de vote ne sera ouverte qu'après décision interministérielle.

B Fol ajoute qu'une requête avait été formulée au dernier bureau pour qu'une équipe mobile du Département puisse aller vacciner les personnes qui ne peuvent se déplacer. Un courrier va être adressé aux Maires pour cibler les personnes qui pourraient être concernées. Il faut pour cela qu'elles aient plus de 70 ans, bénéficiaires de l'APA et/ou abonnées au téléalarme. L'équipe viendra le 25 mai pour la 1^{ère} dose et le 6 juillet pour la seconde, sur le secteur du Vuache dans un premier temps.

A Magnin souhaite savoir si le centre de vaccination fonctionne à flux tendu.

P Duret répond par l'affirmative. Lorsque le nombre d'injections est passé de 420 à 900, les créneaux ont été pris en deux jours.

V Thoret-Mairesse souhaite savoir quel sera le rythme de vaccination fin mai.

P Duret indique que sur le département est passé de 17 500 semaine dernière à 24 000 actuellement pour atteindre 40 000 injections d'ici fin mai.

2. Projet de territoire

MH Dubois indique que les trois séquences d'ateliers sont maintenues les 03, 10 et 17 mai. Les élus ont été sollicités par mail pour s'inscrire. Le nombre d'ateliers a été modifié, passant de 6 à 5 ; un nouveau mail sera donc adressé pour que les élus puissent se repositionner.

Rappel des thématiques des ateliers :

- *Organisation spatiale sur le territoire
- *Régulation pour préserver le capital environnemental et la qualité de vie
- *Equipements et services du territoire
- *Politique publique et équilibre sociale
- *Création d'emplois

Ces ateliers auront lieu en présentiel au centre de convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 05 mai 2021.

Vu par le Président



Conseil Communautaire du 26 avril 2021

Point d'étape schéma directeur de la petite enfance



Chiffres-clés Population

81,5 % de
taux d'activité
en 2016
(73,8 % en
France)

48 000
habitants au 1^{er}
janvier 2021*

* Chiffres INSEE 2018

2 136 enfants de
moins de 3 ans en
2017

estimation
similaire pour 2021
(recoupement entre les
naissances domiciliées et le
nombre d'entrées en petite
section en septembre 2020)

+ 24% d'enfants
de moins de 3
ans entre 2012 et
2017
(– 6% en France)

Sources : INSEE 2017/2018, Observatoire départemental

La petite enfance aujourd'hui c'est....

8 crèches publiques,
105 agents, 236 places
+ 31 places depuis 2015

13 micro-crèches privées,
5 gestionnaires, 130 places
+ 90 places depuis 2015

= 366 PLACES COLLECTIVES
65 % « public » et 35 % « privé »

591 places en accueil
individuel
- 105 places depuis 2015

957 places d'accueil au total pour 2 136 enfants de – 3 ans
= taux de couverture de 45% en 2021
(contre 58,9% en France en 2017)

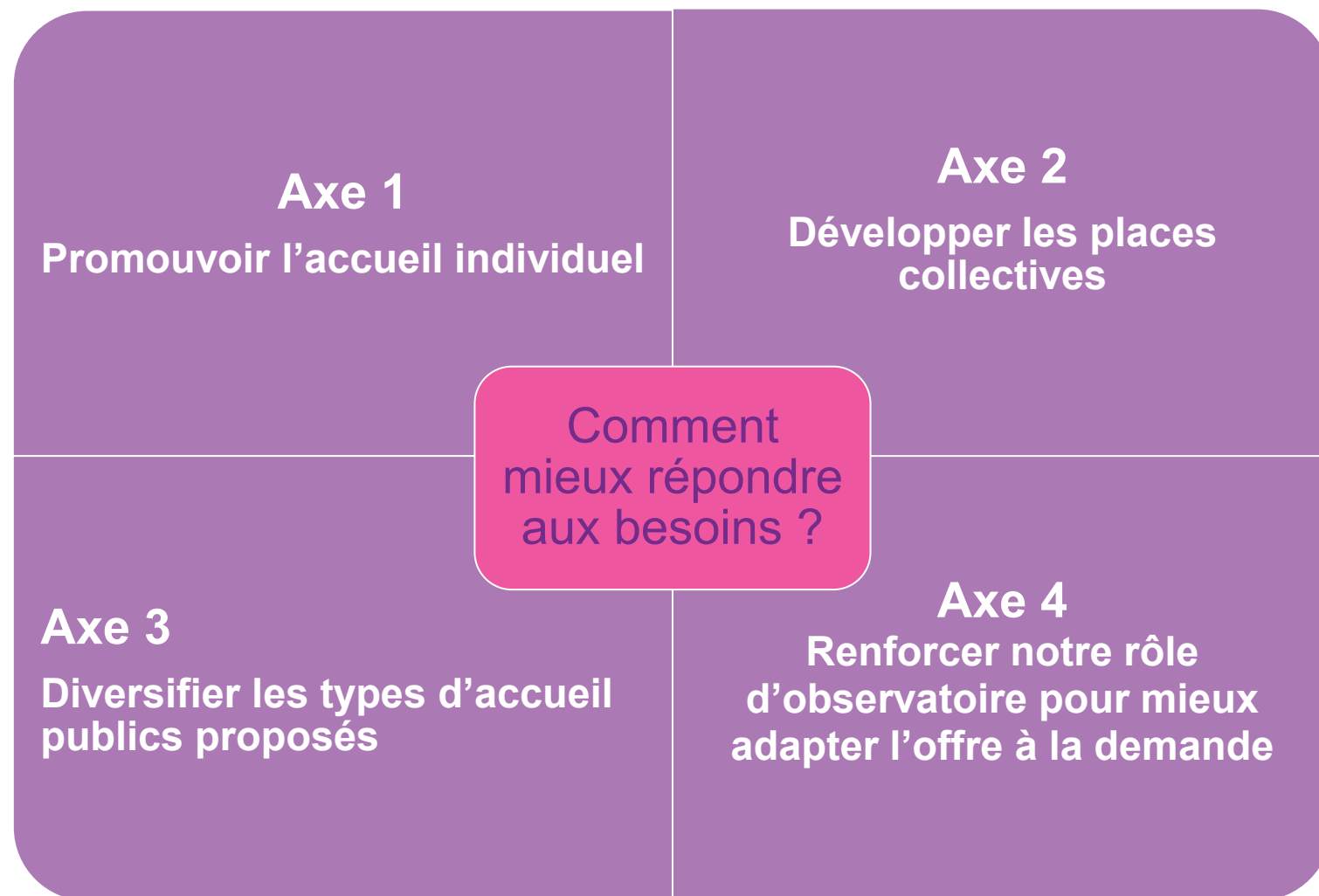
Objectif à atteindre



Atteindre a minima
le taux de couverture national : près de 59%

compte tenu de nos spécificités :
proportion élevée d'enfants de – 3 ans, taux élevé
d'emploi, taux élevé de double activité des
ménages

Les axes de travail du schéma directeur petite enfance 2020-2026



Axe 2

Développer les places collectives : 200 places à créer pour se rapprocher du taux de couverture national

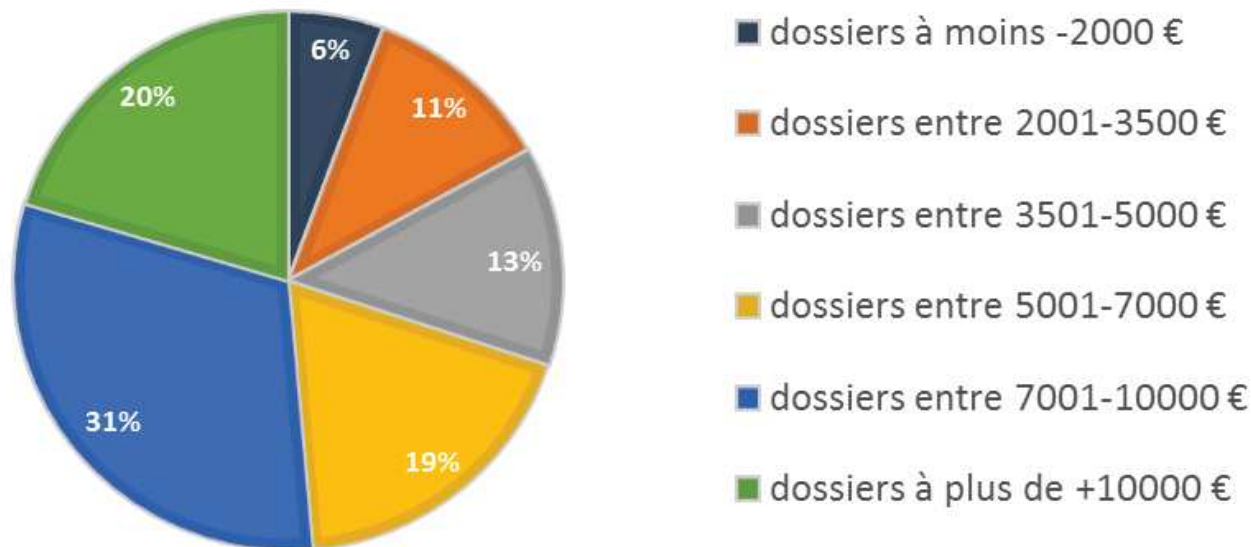
- Un objectif de 200 places collectives à créer pendant le mandat a été avancé début 2020
- Depuis, le nombre de places proposées par l'accueil individuel a encore chuté et les chiffres 2017 de l'INSEE montrent une augmentation du nombre d'enfants de – 3 ans
- Ce chiffre de 200 places est donc déjà théoriquement dépassé mais reste notre base de réflexion à ce jour. Il devra être mis à jour chaque année en fonction de l'évolution des besoins et des moyens financiers de la CCG

Quelle répartition public/privé définir pour ces 200 places supplémentaires ?

1) Le niveau de revenus des familles: un élément déterminant

- ❖ Bases pour déterminer ce revenu cible = profil des dossiers de la CAPC 2020, profil des familles accueillies en crèches privées sur le territoire
- ❖ Les échanges avec les deux principaux gestionnaires de micro-crèches privées permettent d'estimer que le niveau de revenus pour accéder à une place privée à temps plein (4 ou 5 jours) se situe entre 8 500€ et 10 000€/mois pour un couple.
- ❖ La répartition des dossiers refusés en 2020 montre que 31% des dossiers se situaient entre 7000 et 10 000€, et 20% au-delà de 10 000€

RÉPARTITION DES DOSSIERS REFUSÉS / REVENUS



On peut mesurer le revenu annuel par foyer sur notre territoire en utilisant l'unité de consommation au sens de l'INSEE (base 2017)

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide de l'échelle d'équivalence ci-dessous:

1^{er} adulte du ménage = 1uc

1 personne de + de 14 ans supplémentaire = 0,5 uc

1 personne de – de 14 ans supplémentaire = 0,3 uc

Ainsi, une famille de 2 adultes et 2 enfants de – de 14 ans correspond à 2,1 uc, ce qui se traduit comme suit :

En euros	Médiane	1er décile	2e décile	3e décile	4e décile	6e décile	7e décile	8e décile	9e décile
CC du Genevois	79 485	20 076	36 960	50 988	64 449	95 130	112 749	135 681	172 494
France métropol.	44 352	15 351	25 305	32 508	38 556	50 610	58 212	68 901	88 977

2) Estimation théorique du niveau de revenus nécessaire pour financer un mode de garde privé

Revenu mensuel par famille de 2 adultes et 2 enfants

En euros	Médiane	1er décile	2e décile	3e décile	4e décile	6e décile	7e décile	8e décile	9e décile
CC du Genevois	6 624	1 673	3 080	4 249	5 371	7 927	9 396	11 306	14 375
France métropol.	3 696	1 279	2 108	2 709	3 213	4 217	4 851	5 742	7 415

3) Estimation théorique du nombre de familles du territoire ayant moins de 8500€/mois

On peut en déduire :

- que sur le territoire de la CCG, 65% des familles environ ont des revenus inférieur à 8500€/mois ; (entre le 6eme et le 7eme décile)
- Que donc environ 35% des familles du territoire pourraient financer un mode de garde privé à temps plein

4) Proposition de répartition entre le public et le privé

Sur la base des éléments suivants,

- ✓ 35% des familles du territoire gagnent plus de 8500€/mois
- ✓ Nécessité de créer 200 places collectives pour rattraper le taux de couverture national

il est proposé la répartition public/privé suivante afin d'atteindre in fine 65% de places publiques et 35% de places privées sur le territoire :

Offre de garde - CCG	Nombre de places en 2020	Nombre de places à atteindre (+200)	Taux de répartition
Crèches publiques	236 (65%)	368 = + 132 places	65 %
Crèches privées	130 (35%)	198 = + 68 places	35 %
Total	366	566 = + 200 places	100%

Ces 200 places seraient donc à répartir comme suit (mais à adapter en fonction des opportunités) :

⇒ **132 places publiques et 68 places privées**

(répartition mathématique modulable à la marge en fonction de la taille des structures pouvant réellement être créées)

**Les zones du territoire
les plus pertinentes
pour accueillir ces
nouvelles places**

**Base naissances
domiciliées (2018) :**
36% St Julien
25% Salève
39% Vuache

*NB : répartition chiffrée théorique à
rapprocher ensuite des types d'EAJE
possibles et des opportunités*

Afin de répartir ces places à créer sur le territoire de la CCG, il a été décidé de se baser sur les chiffres des naissances domiciliées par commune (en l'absence de données sur le nombre d'enfants de – 3 ans par commune)

200 places à créer	132 places publiques, 68 privées		
	Saint Julien	Salève	Vuache
Crèches publiques	+ 48	+ 33	+ 51
Crèches privées	+ 25	+ 17	+ 26
Total	+ 73	+ 50	+ 77

Créer 200 places :

Critères minimum des locaux

⇒ **11 m²/enfant minimum**

(les crèches actuelles de la CCG ont plutôt une surface par enfant entre 11 et 12 m², à l'exception de Savigny (10m²) et PàP (7,8m²))

⇒ Être situés en **rez-de-chaussée** avec **jardin attenant d'environ 7 m²/enfant**

⇒ Cadre agréable, sans source de bruit et de pollution à proximité immédiate

Taille des futures structures préconisée par la commission et le service

Les multi-accueils de 45 places et + sont les plus économiques à faire fonctionner (économies d'échelle) mais **les petites et moyennes structures (entre 12 et 30 places) sont tout de même privilégiées par la commission** car elles permettent :

- de mieux assurer le **bien-être des enfants et des professionnels** (*bruit, stress, anti « usine à bébé » et sensation de « travail à la chaîne »*)
- de **faciliter les recrutements** (*une structure à taille plus humaine est plus attractive pour un professionnel de la petite enfance*)
- de **limiter le turn-over dans le temps** (*le management est facilité du fait de la plus petite taille des équipes*)
- de créer des places **mieux réparties** sur le territoire

Taille des futures structures préconisée par la commission et le service

De plus :

- la **recherche d'emplacements** en sera **facilitée**

Exemples de surfaces nécessaires en fonction de la taille du projet :

- 220 m² + 140 m² de jardin pour un multi de 20 places
 - 132 m² + 84 m² de jardin pour une micro-crèche
 - 495 m² + 315 m² de jardin pour un multi-accueil de 45 places
- en ces temps de **pandémie**, amenés à durer ou à se renouveler, une taille de structure plus petite peut-être gage d'un fonctionnement pas ou peu perturbé quand il s'agit de limiter la taille et le mélange des groupes d'enfants accueillis
 - les plus petites structures sont généralement **plébiscitées par les familles**

Proposition d'une méthode de travail en deux temps

1^{er} temps:

La commission a choisi d'écarter l'achat de places en crèche privée. Elle souhaite **lancer des projets de création de places** (dont le mode de gestion, régie directe ou en DSP, reste à déterminer) et soumettre sa proposition aux instances communautaires. Son objectif est de pouvoir lancer les premiers projets dès que possible, afin de **ne pas perdre les opportunités de locaux proposées par les communes** et pouvoir **proposer de nouvelles places publiques aux habitants dès septembre 2022**

2^{ème} temps:

A partir des réponses au questionnaire diffusé aux communes fin 2020, la réflexion sur tous les autres aspects du schéma va être poursuivie. Pour cela, **2 groupes de travail** sont en cours de création :

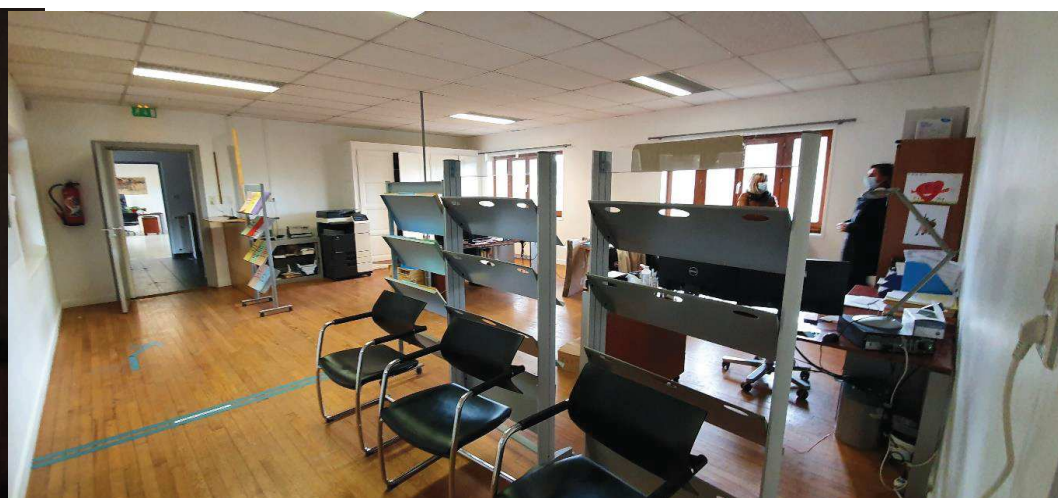
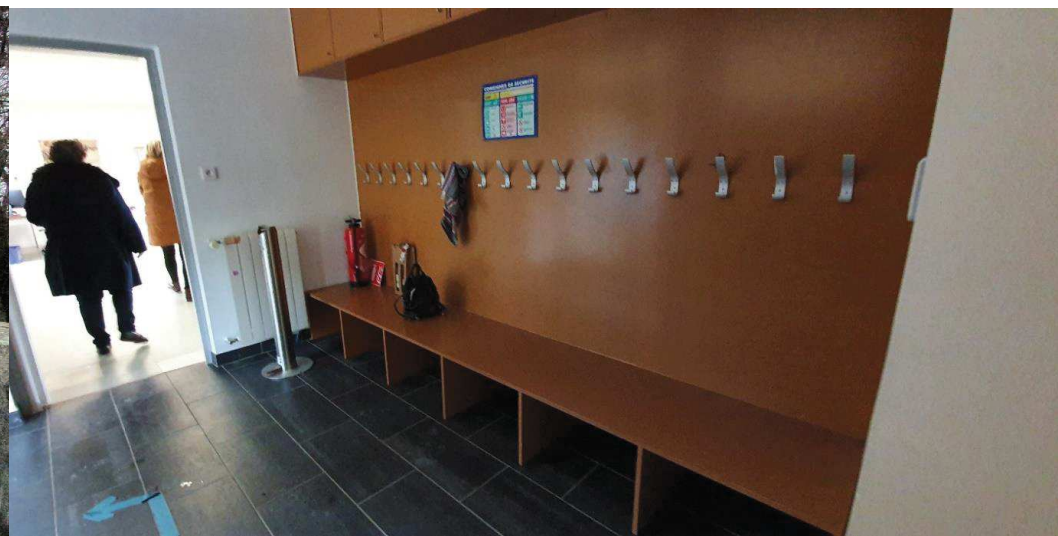
- ✓ 1 groupe de travail « accueil individuel » pour réfléchir autour de la valorisation du métier d'assistant maternel (communication, développement des MAM, travail avec la PMI, etc.)
- ✓ 1 groupe de travail « accueil collectif » pour réfléchir au fonctionnement des futures structures (type d'accueil, mode de gestion, spécificités...)

Échéance du travail des groupes : retours pour validation en commission et en instances d'ici l'été

Les projets retenus par la commission pour une 1^{ère} phase

Projets à « valider »	Echéances	Types de locaux
Archamps 30 places	Locaux disponibles d'ici fin 2021	➤ École maternelle actuelle 500 m ² à partager entre une crèche et une MAM Cour ; parking/dépose-minute
Presilly/Petit Châble 12 places	Locaux disponibles	➤ Proche du centre ville du Châble - 100 m ² environ + grande cour + parking facile + possibilité d'agrandissement Logement à l'étage
Saint-Julien-en-Genevois 16 places	Locaux disponibles	➤ Ancienne école de Cervonnex – à peine 100 m ² entre l'ancienne classe et le préau + grand jardin + cour Possibilité d'extension. Nuisances sonores de la route mais site bien situé. Logement à l'étage. Projet nouvelle école validé au niveau du centre aéré pour 2024. Arrêt de bus à proximité
Chênex 12 places	2023	➤ Dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment avec projet de logements Haute-Savoie Habitat - Micro-crèche possible au RDC. Jardin, parking. Local à acheter et aménager

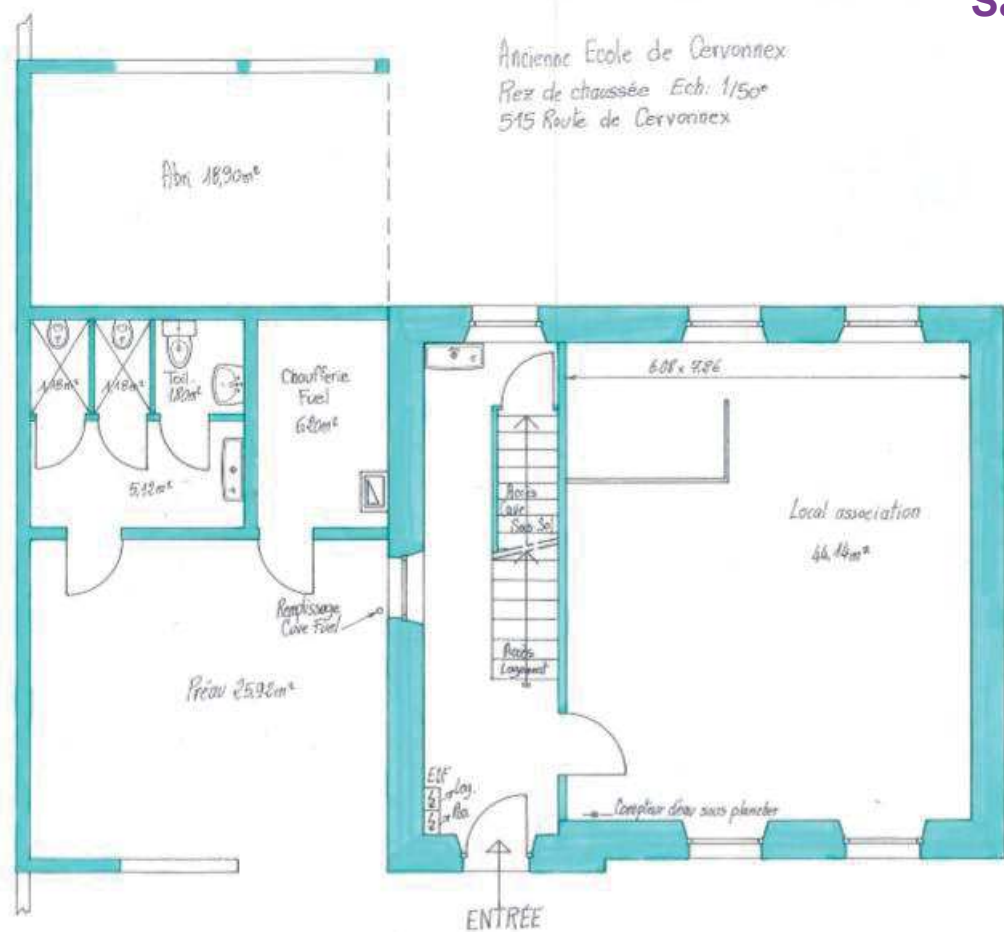
Présilly – Petit chable



Archamps



Saint-Julien-en-Genevois - Cervonnex



Autres projets à investiguer pour une 2^{ème} ou 3^{ème} phase

Localisation	Echéances	Types de locaux
Saint-Julien-en-Genevois 2 pistes « Maison David »	2024	➤ Un bâtiment d'une ferme en face de la nouvelle école Mandela. Potentiel de 200 m ² environ à rénover. Localisation intéressante dans Saint-Julien, proximité du QPV
« Quartier gare »	2026/2028	➤ 350 m ² potentiels, réservés à ce jour pour un projet petite enfance. Pertinence, m ² , localisation, statut en cours de discussion
Viry 2 pistes Une avec un local privé	2025	➤ Hangar d'environ 600 m ² à rénover entièrement - proposition de structure associative à gestion parentale- Propriétaire privé
Une avec un local communal à visiter	Échéance potentiellement plus proche	➤ Local de 360 m ² + combles à côté de l'Eglise ; jardin; parking possible Possibilité d'un petit multi-accueil de 16 places couplé à un institut de formation ? VAE voire formation initiale (à voir avec la Région)

Autres propositions faites par les communes

Localisation	Echéances	Types de locaux
Feigères	Disponible - projet à co-construire avec la commune (habitat adapté seniors)	Maison de 76 m ² RDC (accès principal à l'étage) + sous-sol + étage sous combles + terrain de 2 000 m ² Public ou privé, à déterminer
Savigny	Projet d'OAP	Micro-crèche, jardin d'enfants, Privé a priori car déjà une micro-crèche publique
Beaumont	Fin de mandat ?	Projet Harmonie au cœur du village En cours de réflexion Public ou privé, à déterminer

LOCALISATION	NOMBRE DE PLACES	TYPE DE TRAVAUX	COUT ESTIME HT	SUBVENTIONS ESTIMEES = 40% DU PROJET	ECHEANCE
Présilly/Petit Châble	12	Rénovation/extension	350 000	140 000	2022
Archamps	30	Rénovation	700 000	280 000	2022
Cervonnex	16	Rénovation/extension	500 000	200 000	2023
Chenex	12	Achat/aménagement local neuf	400 000	160 000	2023
Total à fin 2023	70		1 950 000	780 000	
Saint-Julien-en-Genevois (maison David)	18	Rénovation	450 000	180 000	2024
Viry	21	Démolition/reconstruction	700 000	280 000	2024/2025
Saint-Julien-en-Genevois (quartier gare)	30	Création	990 000	396 000	2026/2028
Total à fin 2026 (130 + 9 pàp)	139		4 090 000 €	1 636 000 €	

1^{ère} estimation des coûts d'investissement : **sans connaissance du montage financier possible avec les communes et sans étude approfondie l'état des bâtis existants**

Lien à faire avec la prospective financière globale de la CCG

Il faut ajouter à ces projets nouveaux l'étude à faire concernant la crèche actuelle de Neydens, au regard des projets de la commune en cours de réflexion

Eléments à intégrer à la prospective à ce stade

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022-2026
PLACES CREEES	42	28	18	21	30	139
COUT NET INVESTISSEMENT HT	630 000	540 000	270 000	420 000	594 000	2 454 000
DEFICIT FONCTIONNEMENT CUMULE EN ANNEE PLEINE (base = 7 000 €/place)	294 000	490 000	616 000	763 000	910 000	130 nouvelles

- Ce rythme de création de places est-il acceptable financièrement pour la collectivité ?
- Si oui, les projets présélectionnés par la commission sont-ils validés pour être investigués ?
- Si non, quels projets prioriser ?